

### Note technique

#### 1. Sources utilisées

Cette fiche action a été élaborée à partir des documents suivants :

- ✓ Maquette Plan Autisme 2013-2015 (*version 29/01/2013*)
- ✓ Maquette Plan Autisme 2013-2015 modifiée (*FEGAPEI, version du 22/02/2013*)
- ✓ Réponse à la maquette du Plan Autisme 2013-2015 d'Autisme-France (*février 2013*)
- ✓ Positions communes des associations, Plan Autisme 2013-2015 (*janvier 2013*)
- ✓ Synthèse du groupe de travail « Formation », Plan Autisme (*22 novembre 2012*)
- ✓ Evaluation de l'impact du plan Autisme 2008-2010 (*Valérie Létard, décembre 2011*)
- ✓ Rapport conjoint IGEN/IGAENR sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap (*décembre 2012*)
- ✓ Cahier des charges CLIS TED (*mars 2012-Inspection d'académie 77-Didier Tourneroché*)

#### 2. Quelques repères utiles

- Entre 15 à 20% des enfants avec troubles du spectre autistique (TSA) en âge d'être scolarisés ont accès à l'école (*Réponse faite à l'assemblée nationale à la question n°80296, Août 2010*)
- Il existe une forte hétérogénéité des réponses apportées aux besoins des élèves handicapés selon les départements et il convient d'installer un pilotage efficace et partagé au niveau national et au niveau départemental (*Rapport IGEN 2012*)
- Les mesures définies par le précédent Plan 2008-2010 :
  - ✓ Mesure 18 : Soutenir la scolarisation et le développement de l'autonomie des enfants avec autisme ou TED, au moyen du déploiement de l'offre de services en milieu ordinaire (SESSAD)
  - ✓ Mesure 6 et 18 : Assurer la formation des enseignants des classes ordinaires et des auxiliaires de vie scolaire qui les soutiennent à l'accueil des élèves TED
  - ✓ Mesure 8 : Faire évoluer les métiers de l'accompagnement des personnes avec TED (auxiliaires de vie, accompagnants psycho-éducatifs)
- Les objectifs définis par le projet de maquette du Plan 2013-2015 :
  - ✓ Engagements emblématiques : Permettre la scolarisation des enfants avec une graduation de l'offre en fonction des besoins : inclusion individuelle ou dispositif collectif en milieu ordinaire.
  - ✓ Objectifs : Assurer le développement de l'enfant en se conformant aux recommandations de la HAS/ANESM.
  - ✓ Actions : Installation, au niveau du premier degré, d'une unité d'enseignement par département. Créations de CLIS/d'ULIS dédiées, accès aux ULIS professionnelles. Appariement à des SESSAD spécialisés.

### 3. Enjeux :

- Répondre aux besoins d'interventions intensives précoces incluant la scolarisation, conformément aux recommandations HAS/ANESM de mars 2012 ;
- Augmenter le seuil quantitatif et qualitatif d'inclusion scolaire des élèves avec TSA (nombre d'enfants scolarisés, quotité horaire correspondant à une scolarisation digne de ce nom) ;
- Assurer la continuité des parcours de scolarisation trop souvent limités au cycle I ;
- Ajuster les modalités de la scolarisation aux besoins de chaque élève avec TSA ;
- Mettre réellement en œuvre un partenariat actif entre le secteur scolaire et le secteur médico-social nécessitant notamment la mise en place de l'adaptation de l'offre médico-sociale et la refonte des textes réglementaires (Annexes XXIV, décret 2009-378 du 2 avril 2009) ;

### 4. Fondement et principes de déploiement des actions :

- Garantir le principe d'inclusion de libre choix, de respect des droits et de l'égalité des chances ;
- Développer simultanément un processus de diversification et de personnalisation des parcours de scolarisation en fonction de l'âge et des compétences de l'enfant ;
- Faciliter la complémentarité et les possibilités de passerelles entre les dispositifs d'inclusion scolaire et la flexibilité des réponses médico-sociales qui sont en appui de la scolarisation dans chaque département ;

Sur chaque territoire, les différents dispositifs doivent être **simultanément développés** et **être accessibles** à tout moment de la trajectoire scolaire de l'enfant avec autisme, ce qui suppose que **leur nombre, leur répartition et leur fonctionnalité sur le territoire national soient garantis et suffisants**.

### 5. Typologie et complémentarité des parcours d'inclusion et de scolarisation

La diversification et la complémentarité des parcours s'appuient sur les modalités suivantes :

- **Scolarisation en classe ordinaire pour toutes les phases du parcours**
  - ✓ Renforcement de l'inclusion des élèves TSA en classe ordinaire
- **Scolarisation en classe spécifiques en maternelle et primaire**
  - ✓ Création de dispositifs spécifiques pour les jeunes enfants de 3 à 6 ans
  - ✓ Création de nouvelles CLIS dédiées aux TSA
  - ✓ Adaptation de CLIS 1 existantes
  - ✓ Externalisation des Unités d'enseignement
- **Scolarisation en classes spécifiques au collège**
  - ✓ Création de nouvelles ULIS et ULIS Pro dédiées aux TSA
- **Evolution du système d'inclusion : création de classes inclusives**
  - ✓ Création de classes inclusives selon le modèle belge

## DE L'INCLUSION EN MILIEU ORDINAIRE AU DEVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS INCLUSIFS SPECIALISES

<b>MODALITE 1 : SCOLARISATION EN CLASSE ORDINAIRE POUR TOUTES LES PHASES DU PARCOURS</b>			
<b>Inclusion des élèves TSA en classe ordinaire</b>			
<b>MODALITE 2 : SCOLARISATION EN CLASSES SPECIFIQUES EN MATERNELLE ET PRIMAIRE</b>			
<b>Dispositif 1</b> Création de dispositifs scolaires dédiés TSA 3-6 ans	<b>Dispositif 2</b> Création de nouvelles CLIS dédiées aux TSA	<b>Dispositif 3</b> Adaptation de CLIS 1 existantes en capacité d'accueillir des élèves avec TSA	<b>Dispositif 4</b> Externalisation des Unités d'enseignement
<b>MODALITE 3 : SCOLARISATION EN CLASSES SPECIFIQUES AU COLLEGE</b>			
<b>Création de nouvelles ULIS et ULIS Pro dédiées aux TSA</b>			
<b>PROSPECTIVE : EVOLUTION ET TRANSVERSALITE DU SYSTEME D'INCLUSION SCOLAIRE</b>			
<b>Création de classes inclusives selon le modèle belge</b>			

*Les tableaux ci-après permettent de définir les conditions de mise en œuvre et de réussite pour chacun des dispositifs*

**MODALITE 1 : Scolarisation en classe ordinaire pour toutes les phases du parcours**

**Inclusion des élèves TSA en classe ordinaire**

Description	Critères de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification d'un AVS I</li> <li>• Formation de l'enseignante et de l'AVS à l'ensemble des techniques préconisées par le guide DGESCO (méthodes d'éducation structurée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Des AVS I pérennes et compétentes (capitalisation des formations reçues et des expériences acquises auprès d'enfants avec TSA) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La mise en œuvre d'une filière métier des AVS est indissociable du sujet de la scolarisation des enfants avec TSA</li> <li>✓ Les conventions de partenariats entre l'EN et les associations et services en capacité de mettre à dispos des AVS I formés, doivent être systématisées et valorisées.</li> </ul> </li> <li>⇒ Formation en binôme en prérentrée scolaire (3 jours minimum) pour l'enseignant et l'AVS I :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formation départementale assurée par des experts en autisme et en éducation structurée (CRA, Professionnels identifiés...)</li> <li>✓ Contenu et support de formation identiques au plan national (paramétrage strict)</li> </ul> </li> <li>⇒ Accompagnement du binôme sur tout le temps de la scolarisation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Groupes de suivi restreints menés par des professionnels experts (situations concrètes et analyse de cas) : 1 journée de formation-action par trimestre dans le cadre des journées pédagogiques</li> </ul> </li> <li>⇒ Cadrage local de l'action par un binôme composé d'un référent médico-social d'un SESSAD spécialisé et d'un référent de l'Education nationale (Inspecteur ASH, Référent Autisme...)</li> <li>⇒ Pilotage régional: Coopération entre les services départementaux de l'Education Nationale, les Associations d'utilisateurs, les organisations de professionnels et le CRA</li> <li>⇒ Pilotage national : Gouvernance du Plan en lien avec la DGESCO, l'INSHEA, les Associations d'utilisateurs, des Organisations de professionnels</li> </ul>

## MODALITE 2 : Scolarisation en classes spécifiques en maternelle et primaire

### Dispositif 1 : Création de dispositifs scolaires dédiés TSA 3-6 ans répondant strictement aux recommandations HAS/ANESM

Description	Critères de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe de 6 élèves</li> <li>• Ratio de 1 pour 1</li> <li>• Personnels formés et supervisés</li> <li>• Programmes éducatifs comportementaux (ABA, TEACCH, PECS)</li> <li>• Notification MDPH : scolarisation et SESSAD TSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Création d'un cahier des charges rigoureux par le pilotage national</li> <li>⇒ Formation de l'ensemble des professionnels sur 2 semaines en prérentrée scolaire</li> <li>⇒ Supervision des dispositifs par des professionnels experts en techniques comportementales</li> <li>⇒ Cadrage des personnels superviseurs par un organisme professionnel expert contraint par le cahier des charges</li> <li>⇒ Rattachement des personnels éducatifs à un SESSAD dédié</li> <li>⇒ Pilotage en région par un comité ad hoc (E.N, Associations d'usagers, Professionnels experts, CRA)</li> <li>⇒ Pilotage national : Gouvernance du plan + Comité national (DGESCO, EPN triptyque, Expérimentations actuellement existantes, Associations d'usagers, Organisations de professionnels)</li> </ul>
Estimation des coûts relatifs à ce dispositif	
Poste enseignant CAPASH formée en Autisme + 4 à 5 professionnels éducatifs	Entre 160 000 et 188 000 euros
Formation et Supervision	Entre 25 000 (1 <sup>ère</sup> Année) et 18 000 euros (à partir de la 2 <sup>ème</sup> année)
Coût à la place	Entre 29 500 et 35 500 euros

## MODALITE 2 : Scolarisation en classes spécifiques en maternelle et primaire

### Dispositif 2 : Création de nouvelles CLIS dédiées aux TSA

Description	Critères de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe de 8 à 10 élèves avec au maximum un fonctionnement en groupe de 6 élèves en classe</li> <li>• Ratio de 1 pour 2</li> <li>• Personnels formés et encadrés</li> <li>• Programmes éducatifs comportementaux</li> <li>• Inclusion en classe ordinaire sur des objectifs choisis, avec accompagnement individuel</li> <li>• Notification MDPH : Scolarisation et SESSAD TSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une équipe de base composée d 1 Enseignant spécialisé/ 1 AVS co / 2 éducateurs du SESSAD</li> <li>⇒ Appui par un SESSAD spécialisé TSA qui :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Est notifié pour chaque élève de la CLIS</li> <li>✓ Assure la formation du personnel selon un cahier des charges contraint (2 semaines en prérentrée)</li> <li>✓ Assure l'accompagnement du dispositif</li> <li>✓ Dédie le personnel paramédical sur les lieux de l'école (orthophoniste, psychomotricien)</li> <li>✓ Assure le transfert des acquis au domicile et dans les activités extrascolaires</li> <li>✓ Dédie deux personnels éducatifs à plein temps</li> </ul> </li> <li>⇒ Pilotage régional par un comité ad hoc composé de l'ARS, de l'Education nationale (IEN-ASH), des Associations d'usagers, des organisations de professionnels et du CRA</li> <li>⇒ Pilotage national : Gouvernance du plan en lien avec la DGESCO et l'INSHEA, les Associations d'usagers et des organisations de professionnels</li> </ul>

### Dispositif 3 : Adaptation de CLIS 1 existantes en capacité d'accueillir des élèves avec TSA

Description	Critères de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la capacité d'accueil de 10 élèves au lieu de 12</li> <li>• Effectif réduit sur les temps scolaires permettant un nombre limité de 6 élèves maximum dans la classe en même temps</li> <li>• Possibilité de notifier l'attribution d'un AVS I selon le niveau de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mise en œuvre en fonction des besoins non couverts par les CLIS dédiées</li> <li>⇒ 1 enseignante spécialisée / 1 AVS Co et 1 AVS I autant que de besoin</li> <li>⇒ Formation spécifique par des professionnels experts en autisme et en méthodes d'éducation structurée :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 5 jours en prérentrée</li> </ul> </li> <li>⇒ Analyse des pratiques en groupes de suivi restreints par ces mêmes professionnels :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 2 fois/période dans le cadre de demi- journées banalisées</li> </ul> </li> </ul>

<p>sévérité du handicap (et ce en plus de l'AVS Co)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel aux programmes éducatifs comportementaux (Enseignant, AVS Co, AVS I attribuées)</li> <li>• Inclusion en classe ordinaire sur des objectifs choisis avec accompagnement individuel</li> <li>• Notification MDPH : Scolarisation, service médico-social et AVS I si besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Appui par les services MS afférents aux élèves</li> <li>⇒ Cadrage des actions par un binôme composé d'un référent médico-social (SESSAD spécialisé) et d'un référent de l'éducation nationale (ASH, référent Autisme)</li> <li>⇒ Pilotage régional : Même comité que celui des CLIS dédiées</li> <li>⇒ Pilotage national : Même pilotage que les CLIS dédiées</li> </ul>
<b>Dispositif 4 : Externalisation des Unités d'enseignement</b>	
Description	Critères de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre pour les unités d'enseignement des IME spécialisés et expérimentaux</li> <li>• Classe de 5-6 élèves maximum</li> <li>• Ratio de 1 pour 1</li> <li>• Formation du personnel aux programmes éducatifs comportementaux</li> <li>• Inclusion en classe ordinaire sur des objectifs choisis avec accompagnement individuel</li> <li>• Notification : Unité d'enseignement avec temps spécifié et IME en appui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 1 enseignante spécialisée / Personnels éducatifs du secteur médico-social (IME/SESSAD) selon le nombre d'élèves par unité d'enseignement</li> <li>⇒ Formation et accompagnement du dispositif par le service MS selon un cahier des charges contraint</li> <li>⇒ Temps de scolarisation efficient (pas de saupoudrage)</li> <li>⇒ Pilotage régional : même comité que celui des CLIS dédiées</li> <li>⇒ Pilotage national : même pilotage que celui des CLIS dédiées</li> </ul>

### MODALITE 3 : Scolarisation en classes spécifiques au collège

#### Création de nouvelles ULIS et ULIS Pro dédiées aux TSA

Description	Critères de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"><li>• Classe de 8-10 élèves avec un groupe maximal de 6 élèves en classe en même temps</li><li>• Ratio 1 de pour 2</li><li>• Personnels formés et encadrés</li><li>• Programmes éducatifs comportementaux centrés sur la socialisation et l'apprentissage préprofessionnel</li><li>• Inclusion en classe ordinaire sur des objectifs choisis avec accompagnement individuel</li><li>• Inclusion en stage professionnel avec accompagnement individuel</li><li>• Notification MDPH : ULIS/ULIS PRO + SESSAD ou SAMSAH</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ 1 Enseignant spécialisé / 1 AVS Co / 2 Educateurs du service médico-social</li><li>⇒ Appui du dispositif par un SESSAD ou un SAMSAH par dérogation d'âge (SESSAD jusqu'à 25 ans et SAMSAH dès 18 ans) dont les missions sont similaires à celles décrites pour les CLIS dédiées TSA</li><li>⇒ Mise en œuvre d'un partenariat CFA-ULIS si possible</li><li>⇒ Pilotage régional : même comité que celui des CLIS dédiées</li><li>⇒ Pilotage national : même pilotage que celui des CLIS dédiées</li></ul>



**PROSPECTIVE : Evolution et transversalité du système d'inclusion scolaire**

**Dispositif proposé : Création de classes inclusives selon le modèle belge**

Description	Critères de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un quart d'enfants dans une classe à effectif normal, présentant différentes formes de handicap</li><li>• Possibilité de notifier l'attribution d'un AVS I selon le niveau de sévérité de la symptomatologie</li><li>• Personnels formés à l'ensemble des méthodes préconisées par le guide DGESCO</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Un groupe d'enfants avec handicaps dont des TSA (1/4 de l'effectif) intégré dans une classe ordinaire à effectif normal (28 ou approchant)</li><li>⇒ Binôme d'enseignants, dont 1 spécialisé / AVS I selon les besoins individuels</li><li>⇒ Formation de prérentrée (3 jours minimum) pour l'enseignante et l'AVS :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Formation départementale telle qu'elle l'est prévue pour l'autre enseignant de classe ordinaire accueillant des élèves avec TSA</li><li>✓ Formation de l'enseignante spécialisée aux différents types de handicaps (dont les TSA) et aux programmes d'éducation structurée (modules complémentaires à la formation initiale CAPASH)</li></ul></li><li>⇒ Conventions de partenariats avec des paramédicaux libéraux en capacité d'intervenir sur le site de l'école</li><li>⇒ Cadrage de l'action par un binôme : référent médico-social d'un SESSAD spécialisé et référent de l'Education Nationale (ASH, référent Autisme)</li><li>⇒ Pilotage régional : Coopération entre l'Education nationale, les Associations d'usagers, les organisations de professionnels et le CRA</li><li>⇒ Pilotage national : Gouvernance du Plan en lien avec la DGESCO, l'INSHEA, les Associations d'usagers et des organisations de professionnels</li></ul>

## 6. Les facteurs-clés de succès pour l'ensemble de la démarche

### 6.1. La formation des personnels

- **Formation initiale** au sein des Ecoles Supérieures de l'Education Nationale, pour les personnels dirigeants afin d'implémenter une culture de l'inclusion scolaire auprès des directeurs ;
- **Formation plus spécifiques aux techniques d'éducation structurée** (TEACCH, ABA, PECS), à l'INSHEA, délivrée par des professionnels experts de ces méthodes dans le cadre des formations CAPASH ;
- **Plan de formation de préentrée** adapté au format de scolarisation, financé par le service en appui (SESSAD) ou l'EN (en classe ordinaire ou en CLIS 1)
- **Groupes de suivi en classe ordinaire et en CLIS 1** impactés sur les moyens financiers de l'Education nationale ;
- **Financement conjoint Education nationale et CNSA** pour les dispositifs spécifiques 3-6 ans (coût de fonctionnement et formation) ;
- **Financement intégré au plan de formation ESMS :**
  - ✓ du SESSAD dédié pour les CLIS TSA
  - ✓ de l'établissement MS dont dépend l'unité d'enseignement

### 6.2. Renforcement de la coopération Education nationale et secteur médico-social

- **Créer un tuilage d'actions autour de l'intervention précoce**
  - ✓ Sensibilisation des professionnels de maternelles/médecins scolaires aux signes de l'autisme repérables en petite section de maternelle.
  - ✓ Articulation encadrée des services (EN, SESSAD, CAMPS, CRA) intervenant autour du diagnostic et de l'intervention précoces = Rôle du triptyque Dépistage/Diagnostic/Intervention.
  - ✓ Création de SESSAD renforcés et dédiés à la petite enfance (0-6 ans) en appui des dispositifs EN (U.E ou Clis maternelles) et de la scolarisation en classe ordinaire.
- **Faciliter l'implantation d'IME ou SESSAD hors les murs dans l'enceinte de l'école**
  - ✓ Convention de partenariat non restrictive et inclusive entre le service MS et l'EN ⇔ notamment en rapport avec l'inclusion en classe ordinaire des enfants accueillis par ces services et le mixage des populations IME-Enfants de l'école (cantine, récréation, activités de l'école).
  - ✓ Création d'une synergie de travail effectif entre les professionnels MS sur site et ceux de l'EN (transfert de compétences, formations, accompagnement réciproque sur les situations rencontrées).
- **Renforcer l'action des SESSAD autour de la scolarisation (en profitant des 1000 places annoncées par le plan)**
  - ✓ Création de davantage de dispositifs dédiés SESSAD-CLIS (ou ULIS) ⇔ cadre des missions du SESSAD détaillées dans les tableaux précédents.

- ✓ Création d'un ETP à l'intérieur de tels SESSAD en appui à la scolarisation sur le secteur géographique (cadrage et accompagnement des actions et situations d'inclusion scolaire en binôme avec un référent Autisme ASH, sensibilisation des professionnels scolaires à l'autisme et à l'éducation structurée, appui dans le cas de situations complexes).
  - ✓ Solliciter un continuum de services maison-école-activités extrascolaires dans le cadre des partenariats SESSAD-EN.
- **Faciliter le détachement MS de personnels dans l'enceinte de l'école :**
    - ✓ Personnels éducatifs d'IME/SESSAD spécialisés ou expérimentaux en tant qu'AVS I, éducateurs MS en CLIS ou ULIS, paramédicaux de SESSAD et d'IME en thérapie et appui à l'école
  - **Permettre une flexibilité de réponses MS en fonction de l'évolution de l'enfant :**
    - ✓ Créer des plateformes de services MS, notamment IME-SESSAD, ouvrant le glissement possible entre les deux services à tout moment et sur lesquelles on peut adosser des passerelles connexes en termes de scolarisation : Classes ordinaires ↔ Clis ↔ U.E
  - **Renforcer les temps d'inclusion en classe ordinaire**
    - ✓ Pour l'ensemble des enfants scolarisés quelle que soit la forme de scolarisation (sur des temps choisis et avec accompagnement individuel dédié).

### 6.3 Anticiper le parcours post-scolarisation

- **Rendre possible la validation d'acquis** professionnels ou de l'expérience hors acquisition de diplôme
- Accompagner l'orientation professionnelle après les ULIS
- **Créer des services d'accompagnement à la professionnalisation** (SAMSAH, SAP) en capacité de job coaching

### 6.4 Evaluer l'impact des parcours de scolarisation sur le parcours de vie

- **Fléchage CNSA d'un financement de recherche sur le suivi longitudinal des enfants avec autisme en situation de scolarisation**
  - ✓ Mesure des effets et évaluation de l'impact des configurations de scolarisation sur le parcours de vie et l'inclusion sociale et professionnelle.

## **7. Rédacteurs et contributeurs**

### **Florence BOUY**

*Vice Présidente de l'Association ISTED  
Directrice de l'organisme de formation FORMAVISION*

### **Danièle LANGLOYS**

*Présidente d'Autisme France*

### **Isabelle RESPLENDINO**

*Administratrice de l'APEPA, Représentante de la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel, Membre du Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé*

### **Marie-Lucile CALMETTES**

*Présidente de l'Association A TIRE D'AILE, à l'initiative des Classes Soleil, Administratrice de la FEGAPEI*

### **Saïd ACEF**

*Directeur du réseau de santé AURA 77*